

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

M. Pauvros, M. Caullet, M. Olivier Faure, M. Duron, Mme Descamps-Crosnier, M. Bricout, Mme Rabin, Mme Gaillard, M. Boudié, M. Calmette, M. Cottel, M. Arnaud Leroy, M. Capet, M. Bréhier, Mme Errante, M. Bies, M. Laurent, M. Burroni, Mme Beaubatie, M. Vignal et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer les quatre alinéas suivants :

« III *bis*. – L'intitulé de la section 6 du chapitre I^{er} du titre II du livre III de la première partie du même code est ainsi rédigé :

« Pauses ».

« III *ter*. – L'article L. 1321-9 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elles s'appliquent également aux salariés des entreprises mentionnées aux articles L. 2161-1 et L. 2161-2 travaillant en cycle continu et dont les activités sont liées aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic ou dont les activités sont intermittentes. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet le report de pause des personnels sédentaires chargés des missions de sécurité.